

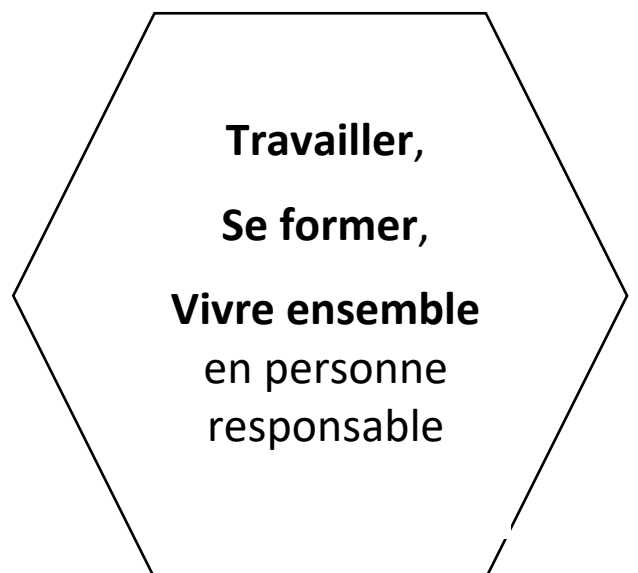
Règlement intérieur des élèves

Lycée

- Informer les élèves et les familles sur la vie pratique du lycée
- Faciliter le sérieux du travail
- Garantir le respect des personnes et de la vie collective

Vos parents et vous-même avez choisi de vous inscrire ou de poursuivre vos études au lycée Charles-Péguy, dans de bonnes conditions d'encadrement, de travail et de suivi, avec des enjeux de formation personnelle.

Nous, équipe éducative, souhaitons vous rendre responsable de votre formation et attendons une adhésion de votre part à ce règlement.



Présence et assiduité

Le lycée est responsable des élèves durant leur présence dans l'établissement. **Les risques scolaires et extra-scolaires** sont couverts par l'assurance de Charles-Péguy.

Horaires

Pour créer un climat de travail, les élèves assurent une présence continue dans l'établissement, y compris pendant les récréations :

Le matin : 8h25 - 12h25 (parfois 9h25 ou 10h35)

L'après-midi : 13h55 - 17h (parfois 16h, 18h ou 19h selon les cours)

En cas d'**absence de professeur ou de modification de l'horaire**, si aucune consigne de travail n'a été donnée, et après accord exceptionnel de la responsable de niveau :

- Le matin, rentrée pour la première heure assurée (cours, étude...)
- L'après-midi, sortie autorisée après la dernière heure assurée et notée sur le carnet de correspondance (cours, étude...)

Toute modification dans l'horaire relève de la responsable de niveau et est portée à la connaissance des parents sur l'emploi du temps d'Ecole Directe.

En cas de **grève généralisée des transports**, les élèves font leur possible pour être présents. Le chef d'établissement peut autoriser les élèves à quitter plus tôt le lycée.

Pour les **activités hors du lycée (visites dans Paris, EPS, etc...)**, les trajets s'effectuent sans accompagnement mais les élèves sont tenus de respecter le lieu et l'heure du rendez-vous donnés par le professeur.

Etudes

Les heures d'études silencieuses prévues dans l'emploi du temps ont un rôle très important dans la formation au travail personnel dispensée à Charles-Péguy.

- **Etudes inscrites dans l'emploi du temps** : présence obligatoire des élèves.
- **A partir de deux heures d'études consécutives** liées à des événements exceptionnels et sous réserve qu'aucun aménagement n'ait été prévu par la responsable de niveau :
 - Pour les 2ndes et les 1^{ères} : entre 10h35 et 14h55, les heures d'études sont obligatoires.

- Pour les Terminales : quelle que soit l'heure les élèves ont la possibilité de travailler à Charles-Péguy en se signalant obligatoirement auprès de la responsable de niveau ou de son adjoint pour des raisons de sécurité ou de quitter l'établissement.
- **Etudes surveillées du soir sur inscription ou par décision du conseil de classe :**
Les études du soir ont lieu les lundi, mardi et jeudi soirs de 17h15 à 18h45. L'inscription est payante. Une présence assidue est exigée des élèves inscrits.
- **Etudes libres en dehors des heures de cours sous réserve de la présence d'un adulte à l'étage :** Les élèves qui souhaitent travailler au lycée en autonomie en dehors des heures de cours le peuvent, à leur étage, en se signalant obligatoirement auprès de la responsable de niveau ou de son adjoint.
Sur ces seules heures d'*études libres*, l'accès à des outils personnels numériques est autorisé, sous réserve que l'élève en demande l'autorisation à la responsable de niveau ou à son adjoint et s'engage à ne les utiliser qu'aux seules fins d'un travail scolaire. Ni nourriture, ni boisson dans les salles.

- **Horaires de l'étude libre**

Matin : entrée dans l'établissement soit pour 8h25, 9h25 ou 10h20.

Pause méridienne : les élèves externes qui souhaitent rester travailler peuvent déjeuner au self. Ceux qui prennent leur repas à l'extérieur devront se présenter à la grille entre 12h55 et 13h15.

Soir : Les élèves peuvent rester après la fin de leurs cours et partir à 15h50, à 17h ou à tout moment entre 17h et 18h30 au plus tard sous réserve de la présence d'un adulte à l'étage.

Absences

- Toute absence **prévisible** doit être préalablement signalée par écrit dans le carnet de correspondance ou via la messagerie Ecole Directe.
 - En cas de **maladie** ou **d'absence imprévue**, prévenir l'accueil du lycée, **le plus tôt possible** et dans tous les cas **avant 10h par téléphone ou via la messagerie Ecole Directe**.
 - Le coupon d'absence, daté, donnant justification et signé par les parents **doit obligatoirement être présenté au retour** à la responsable de niveau ou son adjoint, y compris par les élèves majeurs.
 - Les rendez-vous médicaux ne doivent pas être pris sur le temps scolaire. En cas d'impossibilité, le rendez-vous doit être préalablement signalé à la responsable.
 - Si l'élève est absent pour un DST, un oral ou un bac blanc, celui-ci ne sera pas reporté de façon systématique. Le report, s'il a lieu, sera décidé par l'équipe éducative.

Si l'élève est absent la veille, le matin ou au moment de l'épreuve, un certificat médical pourrait être demandé au retour.

- Pour conserver un climat de travail, les élèves n'arrivent pas au lycée en cours de demi-journée.
 - Les absences sont comptabilisées sur le bulletin trimestriel en demi-journées.
 - Lorsque les **parents sont absents provisoirement**, il est indispensable de donner l'adresse et le téléphone de la personne responsable de l'élève pendant cette période.
- **Pour les départs et retours de vacances**, il est demandé aux familles de se conformer strictement aux dates indiquées par l'établissement. Ne pas les respecter nous obligerait à prendre des mesures sévères et une notification d'absences non justifiées sera inscrite sur les bulletins. Si pour des **raisons impératives**, une famille devait envisager un départ anticipé ou un retour différé, les parents responsables devraient en demander l'autorisation, par écrit, à la responsable de niveau **au moins huit jours à l'avance**, en indiquant le motif.

Ponctualité

- Dès la **sonnerie**, 8h25 le matin et 13h55 l'après-midi, les élèves doivent être dans leur classe pour attendre le professeur. Le cours commencé, l'élève ne pourra entrer en classe qu'**en présentant un billet de retard** et si le professeur l'y autorise.
- Trois retards non justifiés entraînent une retenue de 2 heures le samedi matin. Un nombre plus important peut entraîner une sanction plus grave. Les retards sont reportés sur le **bulletin trimestriel**.

Carnet de correspondance

- Les élèves doivent avoir avec eux en permanence leur carnet de correspondance. Ils veillent à le tenir à jour avec soin et y placent les circulaires et informations destinées aux familles.
- Le carnet, outil de liaison entre la famille et l'établissement, doit être vérifié régulièrement et signé par les parents.
- En cas de perte, le carnet devra être renouvelé au prix de 10 euros.

Travail quotidien

- L'élève est **personnellement responsable** de son travail. Il doit le faire ou le rattraper par tous les moyens mis à sa disposition.
- Les devoirs doivent être **remis aux jours et heures** indiqués par le professeur ou au retour en cas d'absence.

Résultats scolaires

Ils sont communiqués aux parents par :

- Les évaluations au fur et à mesure de leurs corrections
- Le logiciel de notes de Charles-Péguy
- Le bulletin trimestriel. Les absences et les retards y sont également mentionnés.

Le bulletin trimestriel est le seul compte-rendu officiel des résultats de l'élève.

Il est téléchargeable depuis l'espace Ecole-Directe.

Mentions du conseil de classe

Le conseil de classe peut décerner des mentions positives (félicitations, compliments, encouragements) ou négatives (alertes et avertissements de niveau, de travail, de comportement) qui tiennent compte des résultats, de l'investissement dans le travail et du comportement.

Demi-pension/Externat

Les élèves sont externes ou demi-pensionnaires. Aucune modification ne peut intervenir en cours d'année.

Tous les élèves, demi-pensionnaires ou externes possèdent une carte pour le self et les entrées et sorties. Ils doivent l'avoir en permanence sur eux. En cas de perte, les cartes seront renouvelées moyennant 10 euros.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de pique-niquer dans l'établissement.

Externes

- Ils doivent présenter leur carte à 12h25 à la porte de l'établissement. Pas de sortie avant 12h25.
- Pour les externes, il est possible de payer des repas occasionnels sur ECOLE DIRECTE, compte parent, qui seront crédités sur la carte de l'élève.

Demi-pensionnaires

- Les secondes sont DP3, DP4 ou DP5
- Les Premières et Terminales sont DP2, DP3, DP4 ou DP5

L'engagement pour la demi-pension est valable pour toute l'année dès la délivrance des emplois du temps définitifs.

- Avec **l'accord signé de leurs parents**, les élèves sont autorisés à sortir après le déjeuner : le mercredi en Seconde, deux jours par semaine en Première, tous les jours en Terminale, à condition de pouvoir présenter leur carte.

La sortie devra se faire entre 12h55 et 13h15.

Vie collective

Représentation des élèves

Tous les ans, **deux délégués des élèves titulaires** et deux suppléants sont élus par chaque classe du lycée.

Leur rôle est de représenter les élèves, de participer à l'expression de **l'ensemble de la classe** auprès des équipes éducatives et pédagogiques et de travailler à la cohésion et à l'entraide au sein de la classe. Ils sont également sollicités par les adultes de l'établissement pour accomplir diverses tâches d'information ou d'organisation auprès de leurs camarades.

Ils sont invités à s'exprimer **au début des Conseils de Classe** et à écouter les avis des membres présents de celui-ci sur l'ensemble de la classe. Enfin, ils sont chargés de faire un compte-rendu à leurs camarades en classe et en présence du professeur principal et/ou de la responsable de niveau.

Dans l'intérêt de l'ensemble des élèves, afin que leurs représentants demeurent des interlocuteurs **crédibles et fiables** pour le corps éducatif et enseignant, les délégués de classe doivent conserver **une attitude positive face au travail et un comportement exemplaire**. Le Chef d'Etablissement et les responsables de niveau se réservent la possibilité de refuser une candidature ou de destituer un délégué de classe si ces conditions ne sont pas remplies. Dans ce cas, un délégué suppléant pourra être sollicité pour remplacer le titulaire.

Conseil Intérieur

Le Conseil Intérieur du lycée se réunit deux à trois fois par an à l'invitation des deux chefs d'établissement du groupe scolaire.

Il a un rôle consultatif et permet d'aborder les questions relatives au projet de l'établissement, au règlement intérieur, à l'avenir. C'est un espace de concertation entre tous les partenaires de la communauté éducative.

Sont membres de cette instance : les chefs d'établissement, la directrice des études, les responsables de niveaux, des représentants des parents d'élèves membres de l'APE, des professeurs volontaires, l'infirmière scolaire, des membres du personnel administratif et un lycéen par classe de la 2nde à la terminale, soit **18 élèves délégués au Conseil Intérieur**.

Comportement

- Les élèves doivent avoir un comportement respectueux d'eux-mêmes et des autres : toute forme de violence, dans les gestes comme dans le langage, ne peut être acceptée. Par politesse et pour la propreté des locaux, **le chewing-gum est interdit**.
- Les **ventes d'objets, distribution de tracts et affichages** ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement, sauf accord préalable de la responsable de niveau.

Tenue vestimentaire

- Elle doit être adaptée à la vie scolaire, **simple, propre et décente**.
- **Ne sont pas autorisés** : Le maquillage excessif, les piercings, les shorts, les bermudas, les débardeurs, les joggings, les leggings, les tatouages apparents, les pantalons troués ou déchirés, maillots d'équipes sportives, les jupes trop courtes et crop tops...

Les élèves doivent avoir la tête découverte et les épaules couvertes. Les teintures de cheveux doivent rester discrètes et proches du naturel.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être ajustée si nécessaire par l'établissement qui **se réserve la possibilité, après avoir averti la famille, de demander aux élèves de retourner chez eux changer de tenue vestimentaire**.

Matériel

- Chaque élève est **responsable du matériel collectif** (mobilier scolaire, ouvrages du CDI, matériel informatique...) et de la propreté des locaux.

Il est instamment recommandé aux élèves de **marquer à leur nom** toutes leurs affaires (livres, calculatrices, blouses, etc...) et de n'apporter ni objet de valeur, ni somme d'argent importante.

Le lycée n'est pas responsable des vols.

Ascenseurs

- L'accès aux **ascenseurs est interdit aux élèves**. Il est demandé de ne pas stationner dans les escaliers, ni de s'asseoir par terre dans les couloirs.

Multimédias

- Pour favoriser la concentration et la qualité des relations, à l'intérieur de l'établissement, **l'utilisation des appareils multimédias personnels y compris les montres connectées est interdite**, sauf pour un usage pédagogique ou sur les heures d'études en autonomie avec l'autorisation d'un adulte. **Ils doivent être éteints et rangés dès l'entrée de l'établissement et jusqu'à la sortie**. En cas de non-respect de cette règle, ces appareils seront restitués dans un délai allant de 1 à 5 jours ouvrés, à l'appréciation de la vie scolaire. Ils ne seront pas rendus à l'élève directement. **Les parents, informés par le carnet de correspondance, viendront les récupérer auprès de la responsable de niveau.**

Droit à l'image

- Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des photos dans l'enceinte de l'établissement. Pendant les sorties de classe ou certains cours, si les photos sont autorisées par le professeur ou les responsables éducatifs, les élèves et leurs parents sont responsables de leur utilisation.
- Elles ne doivent en aucun cas être publiées par les élèves ou leurs parents sur les réseaux sociaux.
- Les parents peuvent autoriser l'établissement à publier des photos où figurent leur enfant sur ses comptes sociaux dédiés (LinkedIn, Instagram....) ou sur son site internet. Cette autorisation est annuelle et est redemandée par les services administratifs de l'établissement chaque année aux familles. L'élève et sa famille peuvent demander sa suspension à tout moment.

Entrées et sorties

- Les entrées et sorties sont surveillées par des éducateurs. **Tant à l'entrée qu'à la sortie, il est demandé aux élèves de ne pas stationner devant l'établissement**, de se tenir correctement et de ne pas fumer aux abords de l'établissement.
- Les élèves doivent **obligatoirement présenter leur carnet de correspondance ou leur carte** pour entrer dans l'établissement.
- Selon la loi, il est interdit de **fumer** dans l'enceinte de l'établissement. Toute introduction de produits illicites et d'alcool est prohibée.

Sanctions

- 3 oublis entraînent une retenue d'une heure en semaine
- 3 retards entraînent une retenue de deux heures le samedi matin de 8h30 à 10h30.
- 3 mots de comportement entraînent 2 heures de retenue.

Tout manquement au règlement ou au respect des personnes, toute tricherie, toute falsification de document ou signature, donnera lieu à une sanction proportionnée à la transgression : Travail d'intérêt général, retenue, avertissement, exclusion temporaire ou définitive.

Le Conseil de Discipline

En cas de **manquement grave** au règlement intérieur ou de **manquements répétés**, un élève peut être convoqué devant le conseil de discipline qui est présidé par le chef d'établissement ou son représentant.

Il est constitué des autres membres suivants : le responsable de niveau et éventuellement son adjoint, le professeur principal de la classe ou un professeur désigné pour le représenter, un représentant de l'association des parents d'élèves, deux élèves délégués de l'établissement.

Selon les circonstances, le chef d'établissement pourra inviter toute personne dont il considère que la présence est pertinente.

L'élève est accompagné de ses responsables légaux (au moins l'un des deux). Il peut demander à un adulte de l'équipe éducative de son choix d'être également présent. **Sauf accord explicite du chef d'établissement**, l'élève ne peut être assisté d'aucune autre personne **extérieure à l'établissement**.

La convocation est envoyée aux responsables légaux par la messagerie Ecole-Directe ou par mail, dans un délai de **5 jours ouvrables**.

Après avoir rappelé les faits et écouté l'élève, ses responsables légaux et les différents membres du conseil, celui-ci se concerta à huis-clos, sans la présence des élèves ni des responsables légaux de l'élève concerné. La teneur des échanges est confidentielle.

A l'issue du conseil de discipline, le chef d'établissement peut prononcer différentes sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Ce règlement s'applique aux élèves et sert de document de référence pour les parents et tous les adultes de l'établissement.

Nous avons pris connaissance du règlement de Charles-Péguy.

Pour contribuer à l'ambiance sereine et stimulante de travail au sein de l'établissement, nous nous engageons à le respecter tout au long de l'année scolaire.

Signature de l'élève :

Signature des parents :